Ville de Rimouski

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

(RÈGLEMENT DE ZONAGE)

Aux personnes intéressées

Premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement les usages « Curling » et « Pickeball d'intérieur » dans la zone R-1567

1. Objet du projet de règlement

Lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté un premier projet du *Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement les usages « Curling » et « Pickeball d'intérieur » dans la zone R-1567.*

Plus précisément, il modifie la grille des usages et normes, afin d'y autoriser uniquement ces deux usages dans ladite zone, par le biais de 2 notes, à savoir la note 409 et la note 393. Il vise également a assurer que cette modification de zonage génère des impacts minimaux sur le milieu environnant, lequel est composé majoritairement d'usages résidentiels. Il encadre les usages « Curling » et « Pickeball d'intérieur » plutôt que d'autoriser l'ensemble de la catégorie « Récréatif intensif (R3) ».

2. Assemblée publique de consultation et consultation écrite

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 30 novembre 2026,** à compter de **19 h 30**, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale, Rimouski. L'objet de cette assemblée est de présenter le projet de règlement, d'en expliquer les impacts et de permettre au conseil municipal d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Une consultation écrite se tiendra également du **mercredi 18 novembre 2026 au mardi 1er décembre 2026, à 12 h**. Tout intéressé peut participer à cette consultation en cliquant sur le lien suivant.

3. Description du territoire visée

Le territoire visé par le règlement est situé dans le district Pointe-au-Père, entre l'autoroute Jean-Lesage, la rue des Vétérans, rue du Sieur et l'avenue de l'industrie.

Un croquis indiquant l'emplacement de la zone concernée et des zones contiguës est joint à la fin du présent avis.

4. Approbation référendaire

Le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

5. Documentation

Il est possible de consulter la présentation du projet en cliquant sur le lien suivant.

Le projet de règlement et le croquis peuvent également être consultés de la façon suivante :

a) en se présentant en personne, au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205 avenue de la Cathédrale, Rimouski, durant les heures habituelles de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 15 à 11 h 45 et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 15 à 11 h 45;

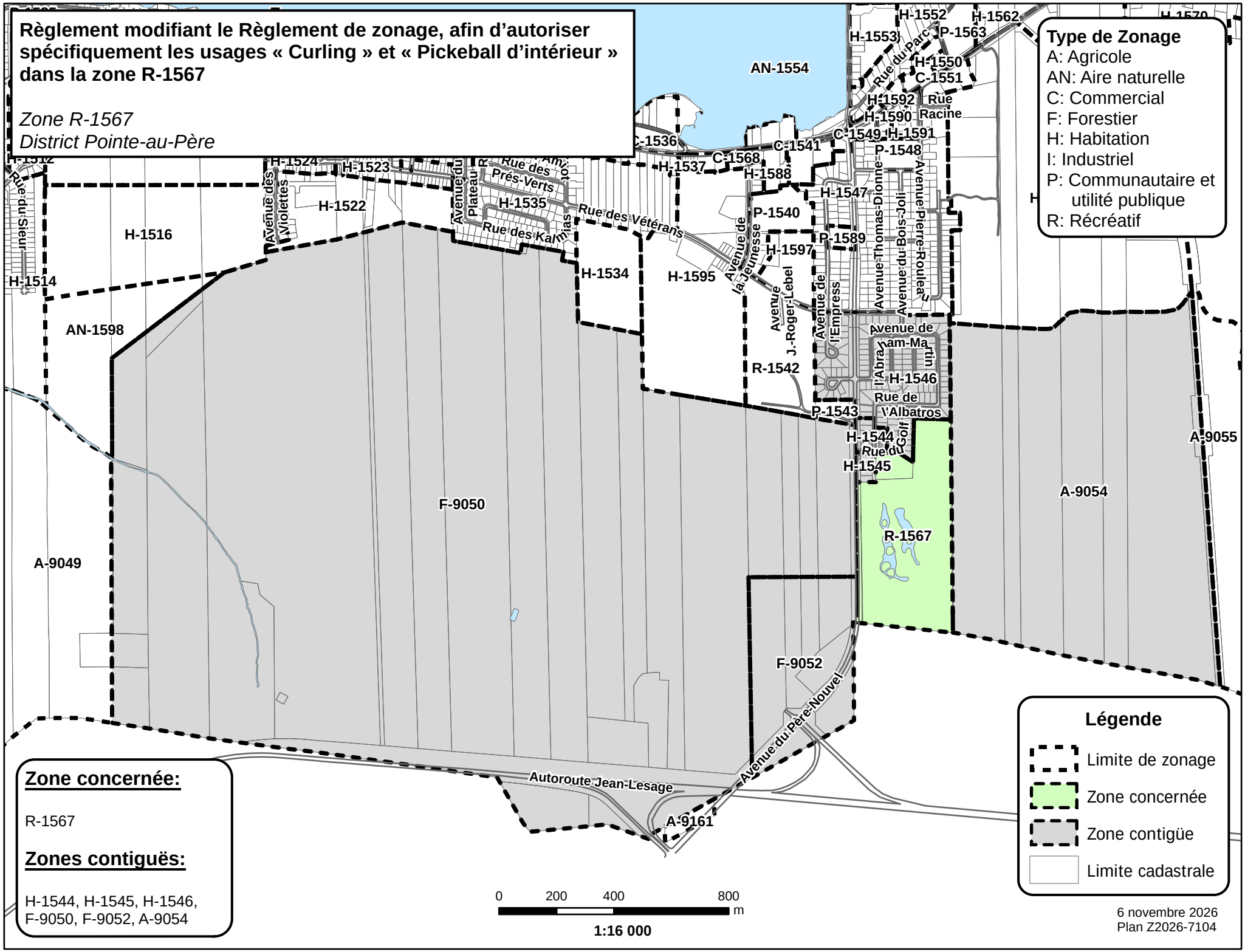
b) en faisant la demande :

- par téléphone au **418 724-3125**;
- par écrit à l'adresse **greffe@rimouski.ca**.

c) en consultant le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2026, sur le site Web de la Ville, à l'adresse : https://rimouski.ca/ville/democratie/proces-verbaux

Rimouski, le 18 novembre 2026

(S) Julien Rochefort-Girard, avocat
Greffier


Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement les usages « Curling » et « Pickeball d'intérieur » dans la zone R-1567
Zone R-1567
District Pointe-au-Père
Type de Zonage
A: Agricole
AN: Aire naturelle
C: Commercial
F: Forestier
H: Habitation
I: Industriel
P: Communautaire et utilité publique
R: Récréatif
AN-1554
H-1552
H-1562
H-1553
P-1563
H-1550
C-1551
H-1592
H-1590
H-1591
C-1549
C-1541
P-1548
C-1536
C-1568
H-1537
H-1588
H-1547
P-1540
P-1589
H-1597
H-1595
H-1534
H-1524
H-1523
H-1522
H-1516
H-1514
AN-1598
R-1542
H-1546
P-1543
H-1544
H-1545
F-9050
A-9049
A-9054
A-9055
R-1567
F-9052
A-9161
Rue du Parc
Rue Racine
Avenue Thomas-Dionne
Avenue du Bois-Joli
Avenue Pierre-Roulea
Avenue de la Jeunesse
Avenue J.-Roger-Lebel
Avenue de l'Empress
Avenue de l'Abra
Rue de l'Albatros
Rue du Golf
Avenue des Violettes
Avenue du Plateau
Rue des Prés-Verts
Rue des Kalmias
Rue des Vétérans
Autoroute Jean-Lesage
Avenue du Père-Nouvel
Zone concernée:
R-1567
Zones contiguës:
H-1544, H-1545, H-1546, F-9050, F-9052, A-9054
Légende
Limite de zonage
Zone concernée
Zone contigüe
Limite cadastrale
0 200 400 800 m
1:16 000
6 novembre 2026
Plan Z2026-7104